

Service de la commande publique
PB

**DECISION PRISE EN APPLICATION
DES DISPOSITIONS EDICTEES
PAR LES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

N°2022/107

Objet :

Signature de l'avenant n°1 au marché d'assurance n° 202123-02 « flotte automobile »

Vu les articles R. 2161-1 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 5 du conseil municipal en date du 26 mai 2020, qui confie au Maire l'exécution des actes énumérés par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui dispose dans son article 6 que le Maire peut, par voie de décision, passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes,

Vu la décision n°2021/115 du 7 décembre 2021 par laquelle M. le Maire a signé les marchés n° 202123-01 (dommage aux biens), 202123-02 (flotte automobile) et 202123-03 (cyber-risques),

Considérant que ces contrats sont passés pour une durée de 4 années,

Considérant que conformément aux documents du marché, les entrées et sorties de véhicules du parc de la ville survenues en cours d'année sont concrétisées par un avenant passé en fin d'année, reprenant l'intégralité des véhicules ainsi déclarés,

Considérant que le nombre de véhicules ayant intégré le parc automobile de la Ville est supérieur au nombre des véhicules qui en sont sortis, et qu'à ce titre il convient d'acter une augmentation de la cotisation annuelle,

Pour ces motifs :

Le Maire de la ville de Saint-Martin-d'Hères,

DECIDE

De signer l'avenant n°1 au marché n° 202123-02 « flotte automobile » avec la société SMACL Assurances, pour un montant de 773,10 euros TTC.

DIT

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

Fait le **0 8 NOV. 2022**



David QUEIROS
Maire,

Maison communale

111 avenue Ambroise Croizat, CS 50007

38401 Saint-Martin-d'Hères Cedex - Tél. 04 76 60 73 73

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire